COMMUNE DU POIRE-SUR-VIE
ECOLES PUBLIQUES DES PENSEES, DU CHEMIN DES AMOURS, DE L'IDONNIERE

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES
ACCUEIL PERISCOLAIRE
PAUSE MERIDIENNE

La commune du Poiré-sur-Vie organise et gère les services périscolaires suivants, les jours scolaires, dans les trois écoles publiques :

- Un accueil périscolaire le matin et le soir
- Une pause méridienne avec un service de restauration le midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et un temps récréatif

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de ces temps périscolaires.

Article 1 : INSCRIPTIONS

L'inscription préalable aux services périscolaires est obligatoire.
Les dossiers d'inscription sont adressés à toutes les familles inscrites dans les écoles publiques du Poiré-sur-Vie. Cet envoi est effectué au mois de juin. La date limite de retour des dossiers est le 15 juillet de l'année en cours pour la rentrée scolaire suivante.
Les modifications éventuelles en cours d'année devront être transmises par écrit au pôle Enfance-Jeunesse de la mairie, ou auprès de la directrice de l'accueil périscolaire de l'école d'affectation au moins une semaine à l'avance.
Pour les inscriptions en cours d'année, les dossiers sont à disposition en mairie ou sur le site web de la mairie www.ville-lepoiresurvie.fr / vivre / vie scolaire et périscolaire / les services périscolaires.

Article 2 : FONCTIONNEMENT

2-1 L'accueil périscolaire

Il est assuré de 7h15 à 9h00 et de 16h30 à 18h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Arrivée de l'enfant :
Le matin : les parents sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) jusque dans les locaux de l'accueil périscolaire.
Le soir : les enfants de l'élémentaire rejoignent les animateurs dans la cour de l'école ou à l'accueil périscolaire ; les enfants de maternelle sont accompagnés par une ATSEM ou un enseignant.

Départ de l'enfant :
Le soir : les parents sont invités à reprendre leur(s) enfant(s) dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. Les enfants ne peuvent quitter l'accueil périscolaire qu'accompagnés d'une personne autorisée à le faire et désignée par les parents sur la fiche d'inscription ou par autorisation de départ seul rédigée par les représentants légaux.
En cas de non reprise de l'enfant à l'heure de fermeture, l'agent affecté au service de l'accueil périscolaire contactera la famille. Si la famille est injoignable, la Police Municipale sera informée et prendra les mesures nécessaires.
En cas de retard du ou des parent(s) d'un enfant à la sortie des classes, l'enfant est confié par l'enseignant au personnel de l'accueil périscolaire uniquement si l'enfant est inscrit à l'accueil périscolaire et que son dossier est complet.

2-2 La pause méridienne

Les repas servis sont fournis les lundis, mardis, jeudis et vendredis, par la cuisine municipale, située rue des Pruniers, 85170 LE POIRE-SUR-VIE.
Les repas sont élaborés le jour même et livrés en liaison chaude dans un souci de qualité nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et de respect des règles d'hygiène très strictes.
Les enfants déjeunent dans une salle de restauration mise à disposition au sein de chaque école.
Les directeurs d'écoles doivent avertir le responsable de tout changement de calendrier, ainsi que des dates ou périodes auxquelles des classes entières sont absentes (séjours pédagogiques, sorties à la journée, pique-nique…) dans un délai maximum de 15 jours.
Les enfants sont pris en charge de 12h00 à 13h20.
Des serviettes en papier sont fournies par le restaurant scolaire pour les élémentaires. Pour les maternelles, des serviettes en tissu sont fournies par la mairie, elles sont lavées chaque jour par le personnel municipal.
Les menus sont établis par le chef de cuisine selon les plans alimentaires en vigueur. Ils sont affichés dans chaque école et sur le site web de la mairie (**www.ville-lepoiresurvie.fr**).
C'est un service ouvert à tous sans distinction d'origine, de sexe, de situation sociale et d'orientation religieuse.
Les repas sont identiques pour tous les enfants, sauf raisons médicales faisant l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) – cf article 8 ci-dessous.

ARTICLE 3 : COMITE DE SUIVI DU PEDT :

Un comité de suivi du PEDT intégrant une réflexion sur le fonctionnement des services périscolaires est mis en place ; il est composé de :

- Élus municipaux
- Directeurs d'écoles
- Représentants des parents d'élèves
- Responsable du pôle Enfance-Jeunesse
- Responsable du service périscolaire
- Directrices des accueils périscolaires
- Directeur et responsable de projet animation de Solidavie

Son rôle est de construire avec l'ensemble des co-éducateurs des fonctionnements cohérents dans l'intérêt des enfants.

Article 4 : PERSONNEL

Les temps périscolaires sont rattachés au pôle Enfance-Jeunesse de la mairie, sous la responsabilité de Mme Sarah JUMEAU, responsable du service scolaire et périscolaire.

4-1 L'accueil périscolaire

Le taux d'encadrement est calculé en fonction de la réglementation DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) soit un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.
Une directrice périscolaire diplômée BAFD (ou équivalent) est responsable de l'accueil périscolaire et plus de 50% des animateurs sont diplômés BAFA (ou équivalent).

4-2 La pause méridienne

L'équipe est composée :

- des animateurs périscolaires
- d'agents assurant le service en salle de restauration et l'animation sur la cour ; ils sont répartis sur les 3 sites (L'Idonnière, Le Chemin des amours, Les Pensées)
- d'agents travaillant au sein de l'unité de production (cuisine)

Article 5 : FACTURATION

5-1 L'accueil périscolaire

Pour l'année scolaire 2020/2021, les tarifs par enfant sont les suivants :

- QF < 900 € : 0,55 € le ¼ d'heure
- QF > 900 € : 0,58 € le ¼ d'heure
- Goûter : 0,58 €. ; il est servi systématiquement à tous les enfants présents le soir à 16h30 ; il ne peut être déduit.
- Tout quart d'heure commencé est dû.
- Une réduction de 25 % est appliquée à partir du 3ème enfant.
- Au-delà de l'heure de fermeture, **7 €** le ¼ d'heure.

Pour les parents séparés avec garde alternée, une facturation spécifique peut s'appliquer (uniquement si une fiche d'inscription par parent a été transmise au service).

5-2 Le restauration scolaire

Un forfait mensuel est appliqué : il est calculé sur la base du nombre de jours scolaires dans l'année (140), divisé par 10 mois. Son montant mensuel est donc identique chaque mois. Pour les enfants déjeunant 2 jours fixes chaque semaine, le demi-forfait peut être proposé.
Pour les parents séparés avec garde alternée, une facturation spécifique peut s'appliquer (uniquement sur demande auprès du service concerné).

Pour les enfants inscrits en régulier, le tarif varie en fonction du quotient familial :

- QF < 400 € : **2,90 €** le repas, forfait mensuel **40.60 €**
- 401 < QF < 500 € : **3,25 €** le repas, forfait mensuel **45.50 €**
- 501 < QF < 700 € : **3,45 €** le repas, forfait mensuel **48.30 €**
- 701 < QF < 900 € : **3,50 €** le repas, forfait mensuel **49.00 €**
- 901 < QF < 1100 € : **3,55 €** le repas, forfait mensuel **49.70 €**
- 1101 < QF < 1300 € : **3,65 €** le repas, forfait mensuel **51.10 €**
- QF > 1301 € : **3,75 €** le repas, forfait mensuel **52.50 €**
- Repas occasionnel : **4,40 €**
- Accueil d'un enfant dans le cadre d'un PAI (repas fourni par les parents) :**1,65 €**

Pour les enfants inscrits en régulier, une réduction de 25 % est appliquée à partir du 3ème enfant.

Les familles doivent noter leur numéro CAF sur la fiche d'inscription ; en l'absence de celui-ci, le tarif le plus élevé est appliqué ; la situation prise en compte est **la situation au 1er septembre** de l'année en cours ; l'inscription autorise la direction du pôle Enfance-Jeunesse à consulter CAFPRO afin de déterminer le bon tarif ; pour les familles allocataires MSA ou autres régimes, il est indispensable de fournir un justificatif pour bénéficier d'un tarif réduit.

Si une absence est prévue 7 jours ouvrables à l'avance, les repas ne sont pas facturés.
En cas d'absence pour maladie, les repas sont déduits à partir du 3ème jour d'absence sur présentation du certificat médical (carence de 2 jours).
Si l'enfant est gardé à la maison à la demande des enseignants, le repas est exceptionnellement déduit à condition de prévenir le pôle Enfance-Jeunesse de la mairie.
Les régularisations s'effectuent le mois suivant l'absence.

Article 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Une facture détaillée est adressée aux familles chaque mois.

Le paiement se fait :

Par prélèvement automatique :

Il convient de compléter une demande de prélèvement, la dater et la retourner, accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse suivante : Mairie, Pôle Enfance-Jeunesse, 4 place du marché CS 70 004, 85170 LE POIRE-SUR-VIE.

Par internet :

www.tipi.budget.gouv.fr

Par chèque bancaire ou postal :

A l'ordre du Trésor Public, à envoyer à l'adresse suivante : Trésor Public, 2 rue de la Brachetière 85170 POIRE-SUR-VIE

En espèces :

A régler directement au guichet du Trésor Public, 2 rue de la Brachetière au Poiré-sur-Vie ; un reçu vous sera délivré. Ouverture au public du lundi au vendredi, de 9h à 12h.

En chèques CESU (uniquement pour l'accueil périscolaire) :

S'adresser directement au guichet du Trésor Public, 2 rue de la Brachetière au Poiré-sur-Vie ; un reçu vous sera délivré. Ouverture au public du lundi au vendredi, de 9h à 12h.

En cas d'impayés, la commune est tenue informée par le Trésor Public qui met en place des lettres de relance et une procédure contentieuse de recouvrement si besoin.

Article 7 : INFORMATIONS PRATIQUES

Numéros de téléphone à disposition des familles aux heures et jours d'ouverture :

- Accueil périscolaire des Pensées : 02 51 34 13 59 / 06 46 28 63 88
  ap.pensées@ville-lepoiresurvie.fr
- Accueil périscolaire du Chemin des amours : 02 51 31 64 00 / 06 46 28 63 91
  ap.amours@ville-lepoiresurvie.fr
- Accueil périscolaire de l'Idonnière : 02 51 07 50 40 / 06 46 28 63 92
  ap.idonniere@ville-lepoiresurvie.fr
- Cuisine municipale : 02 51 07 47 33
- Mairie, responsable périscolaire : 02 51 31 80 14
- Mairie, pôle Enfance-Jeunesse : 02 51 31 80 14

Article 8 : MEDICAMENTS

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments à un enfant.
Pour les enfants présentant une pathologie particulière (allergie, problème médical.), le Projet d'Accueil Individualisé validé par le médecin scolaire doit être adressé au service Enfance Jeunesse Scolaire à la mairie et renouvelé chaque année. Les modalités de mise en œuvre du PAI sont vues individuellement avec chaque famille concernée.
Pour les enfants allergiques à un aliment, un repas de substitution peut être fourni seulement après acceptation du Projet d'Accueil Individualisé validé par le médecin scolaire.

Article 9 : REGLES DE VIE

Les enfants sont tenus de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité. En accord avec les membres des comités, des règles de vie ont été établies et doivent être respectées par tous pendant les temps périscolaires (voir annexe 1).
Le non respect des règles de fonctionnement peut amener le personnel municipal à prendre des mesures immédiates en privilégiant le dialogue, l'écoute et la réparation des actes commis par l'enfant.
Afin d'accompagner l'enfant dans son rôle de citoyen en devenir, une communication est établie entre les agents municipaux, les enseignants et les familles.
Il est indispensable pour le bien-être de l'enfant, que l'ensemble des discours soit orienté dans le même sens.

Un système de « permis de sourires » est également mis en place sur le temps de la pause méridienne.

Modalités du « permis de sourires » :

Chaque enfant du CP au CM2 possède pour l'année scolaire, un capital de 12 sourires. Les infractions aux règles de vie entraînent la perte de sourires :

1) - Ne pas respecter le personnel (agression physique et verbale)	- 6 sourires
2) - Ne pas respecter ses camarades, lancer des projectiles, faire des jeux dangereux, avoir une attitude inconvenante	- 4 sourires
3) - Jeter et/ou jouer avec de la nourriture	- 3 sourires
4) - Crier et faire du bruit excessif	- 2 sourires
5) - Se déplacer sans autorisation, ne pas se tenir correctement, ne pas se mettre en rang, se bousculer	- 2 sourires

Lorsque l'enfant possède un solde de 6 sourires, les parents sont informés par téléphone ou courrier.

A l'épuisement du crédit de sourires, l'enfant est exclu du restaurant scolaire pendant une semaine. La notification de l'exclusion s'effectue par courrier, après rencontre des parents.
Si malgré cela, le non-respect des règles de vie perdure, une exclusion définitive peut être prononcée.
L'enfant récupère ses sourires perdus si aucune infraction n'a été constatée pendant 2 mois.

Il est demandé aux parents de lire et commenter avec leur(s) enfant(s) le document « les règles de vie » ci-joint, afin qu'il prenne conscience de l'importance du respect des consignes.

Article 10 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La commune du Poiré-sur-Vie est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant les temps où les enfants sont pris en charge. Une assurance responsabilité civile individuelle et périscolaire pour l'année scolaire en cours est fortement recommandée pour tout enfant inscrit.
Lorsqu'il n'y a pas de tiers dans un accident où un enfant est victime, c'est l'assurance individuelle de cet enfant qui est prise en compte.
C'est la responsabilité civile des parents qui couvre les dommages causés par l'enfant à un tiers ou au matériel.
Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. La commune ne peut être engagée en cas de vol, perte ou dégradations des dits objets.

Article 11 : APPLICATION ET VALIDITE DE CE REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est affiché dans les écoles et disponible sur le site internet de la commune. Toute inscription à un des services périscolaires proposés sous entend l'acceptation de ce règlement intérieur.
Madame le Maire du Poiré-sur-Vie et son adjointe déléguée à l'enfance, à la famille et au scolaire, sont chargées de l'application du présent règlement.

Fait au Poiré-sur-Vie, le 07 juin 2020

La conseillère déléguée, Le Maire,

Blandine DANIEAU Sabine ROIRAND

*- **ANNEXE 1** -*

REGLES DE VIE

**AFIN QUE LES TEMPS PERISCOLAIRES
SOIENT DES MOMENTS AGREABLES POUR TOUS,
VOICI LES DROITS ET LES DEVOIRS DE L'ENFANT
QUI DOIVENT ETRE RESPECTES**

Je peux :

- Partager un moment de convivialité avec les autres enfants et les animateurs
- Discuter sans crier
- Me référer à un adulte en cas de difficulté
- Développer mon autonomie et mes apprentissages
- Apporter mes idées, mon avis sur l'animation et l'organisation
- Participer à des actions et y prendre du plaisir

Je dois :

- Partager la nourriture
- Goûter à tout, en petite quantité si je pense ne pas aimer et ainsi éviter le gaspillage
- Respecter les adultes et mes camarades
- Utiliser les formules de politesse, bonjour, s'il te plait, merci
- M'asseoir correctement
- Prendre soin des locaux et du matériel
- Rejoindre les différents lieux périscolaires (accueil périscolaire, restaurant) sans bousculade
- Participer au débarrassage
- Passer aux toilettes et me laver les mains avant les repas

Le non respect de ces règles peut entraîner des avertissements ou sanctions.